

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 août 2011

CP 11/08-21

L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS LISTE A COMMUNE DE MOISSAC

Lors du vote du Budget Primitif 2011, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **36 912 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
	Subvention forfaitaire proposée		168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner le dossier suivant :

COMMUNE DE MOISSAC :

Par délibération en date du 6 mai 2010, le Conseil Municipal de Moissac décide l'aménagement de l'école de la Mégère.

Le projet de restructuration établi par Messieurs Benguigui-Cormary, architectes à Toulouse, s'élève pour l'ensemble de l'opération à la somme de 597 500 € HT dont 120 000 € HT pour l'aménagement de l'école.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du service Éducation, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Moissac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	68 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 68 m ² = 32 640 €
TOTAL			32 640 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 32 640 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
32 640 €	30%	9 792 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire Article 204146 – sous fonction 21 du Budget Départemental.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale de 9 792 € à la commune de Moissac représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 32 640 € pour l'aménagement de l'école de la Mégère ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204146-sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,